

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2021 : DELIBERATION N° 140

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎ : 03.27.53.76.01
Réf. : C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 7 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille VINGT ET UN, le QUATORZE SEPTEMBRE à 18h00

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCILO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Myriam BERTAUX pouvoir à Jean-Pierre COULON
Boufeldja BOUNOUA pouvoir à Dominique DELCROIX
Robert PILATO pouvoir à Marie-Charles LALY
Malika TAJDIRT pouvoir à Naguib REFFAS
André PIEGAY pouvoir à Christelle DOS SANTOS
Michel WALLET pouvoir à Rémi PAUVROS

EXCUSÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

Inèle GARAH

SECRETAIRE DE SÉANCE : Nino CHIES

OBJET : Autorisation de signature d'une convention de partenariat entre l'association GrEID, Groupe Ecoute Information Dépendance et la ville de Maubeuge

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

- L.2122-21 relatif aux décisions du conseil municipal que le maire est chargé d'exécuter,
- L.2122-22 relatif aux pouvoirs que le conseil municipal peut déléguer au maire pour toute la durée de son mandat,
- L.2122-29 relatif à la clause de compétence générale du conseil municipal qui prévoit que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association et notamment son titre II relatif aux associations reconnues d'utilité publique,

Vu le décret n° 2005-1606 du 19 décembre 2005 (JO du 22 décembre 2005) précisant les missions des Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD),

Vu la décision de l'ARS du 17 février 2010 relative à la création d'un CAARUD porté par l'association GrEID de Valenciennes,

Vu la décision de l'ARS du 15 décembre 2016 de désigner l'association GrEID de Valenciennes pour la création et la mise en œuvre d'un CAARUD mobile en Sambre Avesnois,

Vu l'avis favorable de la Commission « Associations : Sportives, Santé, Jeunesse, Educations Périscolaires, Démocratie Participative, Handicap, Politique de la Ville, Aînés » en date du 06 septembre 2021,

Considérant que le GrEID contribue, par la mise en œuvre d'interventions sur les différents quartiers de la Commune de Maubeuge, à l'accompagnement des personnes majeures consommatrices de substances psychoactives et à réduire les risques infectieux,

Considérant que la Commune de Maubeuge est fortement engagée pour cette cause majeure,

Qu'elle a positionné des équipes de médiateurs sur une présence régulière dans les différents quartiers et accompagnent les jeunes dans leur projet de formation, d'emploi et d'insertions,

Considérant que l'objectif de ces actions sont de :

- Limiter les consommations de substance psychoactives,
- Donner un accès au matériel de consommation,
- Donner un accès aux TROD (Tests Rapides à Orientations Diagnostique) VIH et VHC,
- Orienter et/ou accompagner vers les dispositifs de droit commun, les structures de soin en s'appuyant sur le réseau du territoire,

Que par conséquent la Commune de Maubeuge souhaite pleinement se saisir des problématiques liées à la consommation de substances psychoactives dans les quartiers de la ville en proposant des accompagnements individualisés par le biais de maraudes auprès des personnes consommatrices et en portant des actions de sensibilisation et de formation auprès des professionnels locaux et notamment les services municipaux, les associations de quartier et tous les partenaires ayant une mission d'insertion professionnelle et sociale,

Considérant que l'ensemble des droits et obligations entre les parties sont formalisés dans une convention intitulée « Convention de partenariat entre le GREID et la Ville de Maubeuge »,

Que par conséquent, en vertu des dispositions de l'article L.2122-29 susvisées, le Conseil Municipal est le seul compétent pour délibérer sur la conclusion d'une convention entre le GrEID et la Commune de Maubeuge.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son délégataire à signer la Convention de partenariat entre le GrEID et la Ville de Maubeuge, ainsi que tous les documents afférents à la présente délibération.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le : 27 SEP. 2021

Affiché le : 04 OCT. 2021

Notifié le :



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

D'une part,

La Commune de MAUBEUGE, située Place du Docteur Pierre Forest 59600 MAUBEUGE, dont le numéro de SIRET est 21 59 039 23 000 13, représentée par Monsieur Arnaud DECAGNY, en sa qualité de Maire, dûment habilité aux fins des présentes, en vertu de la délibération n° du Conseil Municipal en date du

D'autre part,

L'association GrEID, Groupe Écoute Information Dépendance, domiciliée au 42 rue de Mons 59300 Valenciennes, dont le numéro de SIRET est 351 483 995 000 61, représentée par Monsieur Franck MOULART, en sa qualité de Directeur, dûment habilité aux fins des présentes,

Vu le décret n° 2005-1606 du 19 décembre 2005 (JO du 22 décembre 2005) précisant les missions des Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD).

Vu la décision de l'ARS du 17 février 2010 relative à la création d'un CAARUD porté par l'association GrEID de Valenciennes.

Vu la décision de l'ARS du 15 décembre 2016 de désigner l'association GrEID de Valenciennes pour la création et la mise en œuvre d'un CAARUD mobile en Sambre Avesnois.

Vu les pistes d'actions envisagées lors de rencontres coordonnées par Mme SERHANI, Adjointe à la santé, au handicap et aux politiques inclusives, Mme LEROY, Déléguée à la santé, en concertation avec Mr MEGUEDEM, Chef de projet, Coordinateur de l'équipe de médiateurs de proximité, Mr LECLERCQ, Responsable du service Jeunesse, Mr HADJSAFI, Chef de projet, Responsable de la Maison des habitants du quartier de Sous-le-Bois, Mr DUMOULIN, Responsable du service voirie.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE MAUBEUGE ET LE GREID

Paraphe :
Page 1 sur 5

Vu les retours positifs après une première expérimentation lors de deux interventions communes sur l'ensemble des quartiers populaires de Maubeuge.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE I : OBJET DU CONTRAT

La présente convention a pour objet de définir les objectifs de collaboration et les conditions de travail associées concernant l'accompagnement des personnes majeures, consommatrices de substances psychoactives (par inhalation, pratique de sniff ou d'injection), au sein du territoire maubeugeois et plus particulièrement des populations des quartiers les plus défavorisés.

ARTICLE 2 : DÉFINITION DES MISSIONS

Structure de première ligne dans le champ des addictions, le CAARUD Tarmac est complémentaire des structures d'addictologie locales. Le CAARUD est un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (Tarmac est le nom de la structure). Il s'agit d'une structure médico-sociale financée par l'ARS et qui dépend de l'association GrEID (Groupe Écoute Information Dépendance) qui gère également un CSAPA (Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie), un service Prévention et un centre d'entretien et de thérapie familiale.

En fonction des besoins et demandes des personnes, gratuit et anonyme, il propose aux consommateurs de produits du Maubeugeois un accompagnement à la réduction des risques infectieux, qui se traduit notamment par :

- ✓ Des actions d'éducation à la santé en lien avec les pratiques de consommation,
- ✓ Un accès au matériel de consommation,
- ✓ Un accès aux TROD (Tests Rapides à Orientation Diagnostic) VIH et VHC et/ou à des dépistages classiques,
- ✓ Une orientation et/ou un accompagnement vers les dispositifs de droit commun, les structures de soins, etc. s'appuyant sur le réseau du territoire.

Pour ce faire, sous l'autorité de sa Cheffe de service, Mme DOBBELAERE, l'équipe du GrEID, composée d'éducateurs spécialisés et d'une infirmière diplômée d'état, va à la rencontre des consommateurs du territoire par le biais :

- ✓ De maraudes,
- ✓ D'accueils au sein d'une unité mobile (camping-car),
- ✓ De visites sur les lieux de vie des personnes (domiciles, squats, etc.).

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE MAUBEUGE ET LE GREID

Les équipes de médiateurs assurent une présence régulière dans les lieux populaires de Maubeuge, accompagnent les jeunes dans leur projet de formation et d'emploi, participent également à l'amélioration du mieux vivre ensemble et de la cohabitation.

ARTICLE 3 : PARTENARIAT, ENGAGEMENT ET CONFIDENTIALITÉ

Les Parties s'engagent à mettre en œuvre un travail partenarial ayant pour objet principal l'accompagnement de personnes majeures concernées par la consommation de psychoactifs par inhalation, snif ou injection. Toutes deux s'engagent à garantir le respect de l'anonymat des personnes rencontrées et à faire preuve de discrétion quant aux prises en charge.

Chacune des Parties s'engagent à ne communiquer aucune information ayant un caractère confidentiel et, à cet effet, à prendre toutes les mesures nécessaires auprès de leur personnel et/ou intervenant quelque soit sa fonction, qu'il soit, permanent ou occasionnel.

Dans le cadre de leurs missions, le GrEID s'engage à tenir informée la Mairie de Maubeuge quant à toute nouvelle démarche qu'il envisage sur le territoire Maubeugeois.

Les médiateurs partageront leurs connaissances du territoire et se feront les relais auprès des habitants concernés par les activités du CAARUD mobile.

Le dispositif médiateur sollicitera le CAARUD lorsque les équipes rencontreront des problématiques liées aux consommations de psychotropes telles que définies dans l'article précédent. Le CAARUD s'engage à y répondre par une évaluation des besoins et la proposition d'éléments de réponses adaptées en lien avec les missions des structures interagissant sur le territoire.

La mairie s'engage à faciliter le travail du GrEID par un appui logistique le cas échéant, lorsqu'elle l'estimera nécessaire, par exemple au travers de la mise à disposition ponctuelle d'un local dédié à l'accueil du public dans cette hypothèse, une convention d'occupation temporaire devra être établie par les Parties. Les modalités d'utilisation éventuelle de ces moyens logistiques seront clairement définies au préalable par les Parties.

Les Parties s'engagent également à mettre en place un travail diagnostique pouvant conduire à la mise en place d'actions en cohérence avec les objectifs fixés dans ladite convention. Elles pourront se rencontrer dans le cadre de réunions de travail et produiront un bilan annuel des actions menées conjointement.

En période d'épidémie et pour la sécurité de tous, les équipes interviendront dans le respect des recommandations sanitaires liées à la COVID 19.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE MAUBEUGE ET LE GREID

Durant toute la durée de la convention, les salariés du Greid et les employés de la Mairie de Maubeuge restent sous la responsabilité de leurs employeurs respectifs.

ARTICLE 4 : FORMAT DES ACTIONS COMMUNES : LES MARAUDES

Des maraudes communes en binôme avec les médiateurs, à raison d'une fois tous les 15 jours, seront réalisées sur l'ensemble du territoire de Maubeuge. Les médiateurs s'appuieront sur leur connaissance fine du Maubeugeois pour introduire l'équipe du Tarmac auprès des habitants susceptibles de verbaliser des besoins en lien avec les missions du CAARUD.

L'unité mobile du CAARUD sera mise à disposition durant ces temps de maraudes, permettant ainsi de proposer aux personnes un espace d'entretien confidentiel, du matériel de réduction du risques (préservatifs, matériel de consommation à moindre risques, flyers d'information), l'utilisation ponctuelle d'outils d'éducation à la santé tels que le spiromètre, les TROD (Tests Rapides à Orientation Diagnostique VIH et VHC) etc.

Pour faciliter les échanges entre les équipes de terrain, le CAARUD mobile Tarmac sera inscrit sur le réseau de communication des médiateurs de la ville de Maubeuge.

ARTICLE 5 : SENSIBILISATION-DES PROFESSIONNELS LOCAUX

Les services de la Mairie de Maubeuge concernés (service jeunesse, médiation, etc.) et le CAARUD Tarmac mobile Sambre Avesnois œuvreront à l'organisation de temps de sensibilisation notamment autour :

- ✓ Des produits psychotropes,
- ✓ De la prévention,
- ✓ De la réduction des risques infectieux et des dommages,
- ✓ Des missions des structures locales de soin en addictologie,
- ✓ Etc.

Ces sessions viseront les professionnels du champs sanitaire et social (tels que les médiateurs de quartier, les personnels des CCAS et des maisons de quartier, les animateurs BAFA, etc.) susceptibles de rencontrer des consommateurs de produits psychoactifs. Les contenus seront co-construits avec les intervenants concernés et donc adaptés à leurs réalités. Pour ce faire, les acteurs locaux de l'addictologie seront concertés et associés.

La sensibilisation des agents des agents de propreté de la ville sera organisée en concertation avec les services de la Commune de Maubeuge. Au vu de leurs

missions (au cours desquelles ils sont susceptibles de présentant un risque infectieux de type hépatites et VIH), il s'agira notamment :

- De sensibiliser à l'utilisation de matériel adapté au ramassage de déchets infectieux et aux risques d'accidents d'exposition au sang,
- D'évoquer le VIH et les hépatites, les modes de transmissions de ces virus,
- De présenter le secteur d'addictologie local (structure et missions).

Une rencontre sera programmée pour définir les modalités d'intervention auprès des équipes et affiner le plan de formation selon leurs besoins.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Une communication « grand public » auprès des habitants concernant la présence du CAARUD Tarmac sur le territoire sera effectuée grâce au soutien de la mairie via sa page Facebook et/ou un flyer.

ARTICLE 7 : DUREE

Cette présente convention est signée pour une durée d'un an à compter de la date de signature des Parties. Elle sera annuellement tacitement reconduite sauf cas de dénonciation d'une des Parties. Dans ce cas, elle avertira expressément l'autre partie signataire.

ARTICLE 8 : EVALUATION

Une évaluation du travail effectué et un rapport d'activité seront à fournir chaque année par le GREID. Ce rendu permettra de définir les pistes de travail pour l'année suivante.

Fait en deux exemplaires le / /

Pour L'association le GrEID,
Monsieur Franck MOULART, le Directeur

Pour la Mairie de Maubeuge,
Monsieur Arnaud DECAGNY, le Maire